

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Béatrix  
MRC de Matawinie

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à l'Hôtel de Ville, le 15 octobre 2019, à compter de 20:00 heures, sous la présidence de monsieur Serge Perrault, maire.

**Sont présents :**

M. et Mmes : **Simon Mercier : conseiller #1**      **Charles Bergeron : conseiller # 2**  
**Rodrigue Michaud : conseiller # 4**      **Michel Rainville : conseiller # 5**  
**Suzie Payette : conseillère #6**

**Absente :**      **Andrée St-Jean : conseillère #3**

Le directeur général / secrétaire-trésorier Monsieur Gérard Cossette agit à titre de secrétaire d'assemblée en présence de Mme Mélissa Charette, Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

- 1-      **Ouverture de la séance**  
Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 5 membres présents. Le président de l'assemblée, monsieur le maire Serge Perrault, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.
  
- 2-      **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  
- 3-      **Adoption et suivi du procès-verbal**
  - 3.1      Séance ordinaire du 26 août 2019
  - 3.2      Séance ordinaire du 9 septembre 2019
  - 3.3      Séance extraordinaire du 23 septembre 2019
  
- 4-      **Administration**
  - 4.1      Approbation des comptes payables et payés
  - 4.2      Refinancement (#467-2009 et #560-2014) - Résolution de concordance et courte échéance – Billet 245 000\$
  - 4.3      Refinancement (#467-2009 et #560-2014) - Adjudication pour l'émission billets au montant de 245 000\$
  - 4.4      Offre de services d'accompagnements de Mme France Thibault, ing. – 4 200\$ pour 30 heures
  - 4.5      Office municipal d'habitation (OMH) – Budget révisé 2019 (version 6 septembre 2019)
  - 4.6      Contribution – Opération Nez rouge Joliette - Lanaudière
  
- 5-      **Travaux publics**
  - 5.1      Dépôt du rapport d'expertise par Les Services Conseil-Toit Inc.
  - 5.2      Dépôt de l'estimé préliminaire du garage municipal - Larochelle et Desmeules, Architectes
  - 5.3      Autorisation d'aller en appel d'offres – Garage municipal
  - 5.4      Dépôt du rapport de vétusté de la Maison Thériault - Larochelle et Desmeules, Architectes
  - 5.5      Pavage du rang Jolimont - Ponceau
  - 5.6      Municipalisation du rang D'Ailleboust
  - 5.7      Travaux Supplémentaires ponceau étangs aérés – 10 677.54\$ + taxes
  - 5.8      Octroi du contrat – Déneigement et épandage d'abrasifs sur les trottoirs, terrains et stationnements municipaux
  - 5.9      Dépôt de l'estimé préliminaire - réfection de la rue de l'Église (eau potable / égouts / pluvial)
  - 5.10      Autorisation d'aller en appel d'offres – Plan et devis Réfection de la rue de l'église

- 5.11 Programme d'aide à la voirie locale 2019 – Volet Projet particuliers d'amélioration (PPA)
- 5.12 Programme d'aide à la voirie locale 2019 – Volet Entretien des routes locales (reddition 2018)
- 5.13 Vente du lot de pneus au garage municipal – Attribution au plus haut soumissionnaire
- 5.14 Accueil de la démission de Elvis Juteau
- 5.15 Approbation facture travaux d'excavation- rang Jolimont
- 5.16 Approbation facture travaux d'excavation - 1<sup>ère</sup> avenue Jolimont

## 6- **Sécurité publique**

- 6.1 Adoption du plan municipal des mesures de sécurité civile
- 6.2 MRC Matawinie - Besoin en formation 2020 - Pompiers des services de sécurité incendie

## 7- **Urbanisme et environnement**

- 7.1 Adoption - 1<sup>er</sup> projet de règlement # 621-2019 – Modifiant le règlement de zonage # 526-2012 concernant l'usage d'événement extérieur sonore
- 7.2 Adoption - 1<sup>er</sup> projet de règlement # 622-2019 – Ajoutant l'article 6.1.16 au règlement sur les permis et certificats # 525-2012 concernant l'émission de certificat pour un événement extérieur sonore.
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Fosse septique existante au 90 1<sup>re</sup> avenue des pins (9517-25-9780)
- 7.4 Demande de dérogation mineure – Remise projetée au 100 rang du Gai-Repos (9513-17-5379)
- 7.5 Octroi du contrat – Service de collecte et de transport des matières résiduelles
- 7.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement # 623-2019 – Modifiant le règlement de zonage #526-2012 concernant la classe récréo-touristique d'hébergement
- 7.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 624-2019 – Visant à réduire la limite de vitesse sur certains chemins de la municipalité - Remplaçant les règlements #506-2011 et #610-2018.
- 7.8 Demande de servitude de passage sur un terrain de la municipalité (Lot 5 962 645)- 35, 2<sup>e</sup> avenue des Pins

## 8- **Culture et loisirs**

- 8.1 Approbation des choix d'humoristes et des coûts – Vendredis d'humour 2020
- 8.2 Approbation du choix d'humoriste pour le spectacle d'humour d'hiver – 14 mars 2020
- 8.3 Fermeture du compte « Circuit Pédestre'Art » – Caisse de Joliette et du centre de Lanaudière

## 9- **Période de questions**

## 10- **Levée de la séance**

251-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller Charles Bergeron et **APPUYÉE** par le conseiller M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

### 3- Adoption et suivi du procès-verbal

#### 3.1 Séance ordinaire du 26 août 2019

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2019;

252-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Michel Rainville et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance 26 août 2019.

**ADOPTÉE**

#### 3.2 Séance ordinaire du 9 septembre 2019

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019;

253-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Rodrigue Michaud et **APPUYÉE** par le conseiller M. Charles Bergeron, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.

**ADOPTÉE**

#### 3.3 Séance extraordinaire du 23 septembre 2019

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2019.;

254-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Michel Rainville et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

**ADOPTÉE**

### 4- Administration

#### 4.1 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et par délégation et autorisation des dépenses mensuelles du conseil.

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, des dépenses du conseil et de la délégation des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier par intérim;

**ATTENDU QUE** le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste remise au conseil municipal ;

255-10-19

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par le conseiller M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des dépenses mensuelles du conseil du mois de septembre.

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

#### **Liste des montants**

Chèques émis durant le mois	64 625.77 \$
Prélèvements automatiques	82 050.20 \$
Salaires	57 155.55 \$
Chèques à émettre	284 061.23 \$
<b>TOTAL</b>	<b>487 892.75 \$</b>

**ADOPTÉE**

4.2 Refinancement (#467-2009 et #560-2014) - Résolution de concordance et courte échéance – Billet 245 000\$

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Béatrix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 245 000 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
467-2009	78 000 \$
560-2014	167 000 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 560-2014, la Municipalité de Sainte-Béatrix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

256-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Simon Mercier et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	29 400 \$	
2021.	30 300 \$	
2022.	31 100 \$	
2023.	31 900 \$	
2024.	32 900 \$	(à payer en 2024)
2024.	89 400 \$	(à renouveler)

**QUE** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 560-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE**

4.3 Refinancement (#467-2009 et #560-2014) - Adjudication pour l'émission billets au montant de 245 000\$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	15 octobre 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 octobre 2019
Montant :	245 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Béatrix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 octobre 2019, au montant de 245 000 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

29 400 \$	2,25000 %	2020
30 300 \$	2,30000 %	2021
31 100 \$	2,40000 %	2022
31 900 \$	2,50000 %	2023
122 300 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,64500

Coût réel : 2,91912 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE**

29 400 \$	2,97000 %	2020
30 300 \$	2,97000 %	2021
31 100 \$	2,97000 %	2022
31 900 \$	2,97000 %	2023
122 300 \$	2,97000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,97000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

257-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Michel Rainville et **APPUYÉE** par le conseiller M. Rodrigue Michaud il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Béatrix accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 octobre 2019 au montant de 245 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 467-2009 et 560-2014. Ces billets sont émis au prix de 98,64500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### ADOPTÉE

4.4 Offre de services d'accompagnements de Mme France Thibault, ing. – 4 200\$ pour 30 heures (taxes en sus)

258-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Rodrigue Michaud et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'offre de service de Mme France Thibault pour une banque de 30 heures au montant de 4 200\$ (taxes en sus) selon l'offre de services présentée.

### ADOPTÉE

4.5 Office municipal d'habitation (OMH) – Budget révisé 2019 (version 6 septembre 2019)

259-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Charles Bergeron et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le budget révisé 2019-000473 de l'OMH au montant de 1 179\$ totalisant 6 740\$ pour l'année 2019.

### ADOPTÉE

4.6 Contribution – Opération Nez Rouge Joliette – Lanaudière

260-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Rodrigue Michaud et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 100\$ à titre de contribution pour l'Opération Nez Rouge Joliette – Lanaudière.

### ADOPTÉE

#### 5- Travaux publics

Dépôt

5.1 Dépôt du rapport d'expertise par Les Services Conseil-Toit Inc.

Le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim dépose le rapport d'expertise par Les Services Conseil-Toit Inc. qui confirme la non-isolation du toit du garage municipal.

Dépôt

5.2 Dépôt de l'estimé préliminaire du garage municipal - Larochelle et Desmeules, Architectes

Le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim dépose l'estimé préliminaire du garage municipal par Larochelle et Desmeules, Architectes pour effectuer les réparations arrières du garage municipal.

5.3 Autorisation d'aller en appel d'offres – Garage municipal

261-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Michel Rainville et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des offres de prix pour les réparations du garage municipal selon l'estimé préliminaires de l'architecte, Larochelle et Desmeules, Architectes

**ADOPTÉE**

Dépôt

5.4 Dépôt du rapport de vétusté de la Maison Thériault - Larochelle et Desmeules, Architectes

Le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, dépose le rapport de vétusté de la Maison Thériault par la firme Larochelle et Desmeules, Architectes

5.5 Pavage du rang Jolimont - Ponceau

262-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Simon Mercier et **APPUYÉE** par le conseiller M. Charles Bergeron, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les travaux de pavage pour la rue Jolimont au montant de 16 116.75\$ plus taxes par Pavage LP.

**ADOPTÉE**5.6 Municipalisation du rang D'Ailleboust

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande de municipalisation

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs visites des lieux ont été faites avec le propriétaire ;

263-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Charles Bergeron et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la municipalisation du rang D'Ailleboust, compte tenu que les recommandations ont toutes été appliquées et qu'elles sont conformes au chapitre 3 « *Dispositions applicables aux rues* » du règlement de lotissement #527-2012. D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tous les documents nécessaires à la transaction. Cette rue fera partie du service de déneigement à offrir par la municipalité dès sa municipalisation.

**ADOPTÉE**5.7 Travaux supplémentaires ponceau étangs aérés – 10 677.54\$ + taxes

264-10-19

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par le conseiller M. Rodrigue Michaud, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les travaux supplémentaires de Dominic Beaulieu inc. pour le rehaussement du ponceau situé à l'assainissement des eaux usées au montant de 10 677.54 plus taxes applicables.

**ADOPTÉE**5.8 Octroi du contrat – Déneigement et épandage d'abrasifs sur les trottoirs, terrains et stationnements municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs sur les trottoirs, terrains et stationnements municipaux s'est terminé à la fin de la saison 2018-2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ste-Béatrix a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le renouvellement de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil était d'accord pour retourner en appel d'offres pour maintenir le service déneigement et d'épandage d'abrasifs sur les trottoirs, terrains et stationnements municipaux à partir de la prochaine saison 2019-2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres # APPO\_0004\_04102019 a été acheminé à toutes nos entreprises locales de déneigement ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les détails et conditions à respecter pour le nouveau contrat se retrouvent dans cet appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT QU'** un addenda a été acheminé aux entreprises qui ont voulu prendre connaissance de l'appel d'offres # APPO\_0004\_04102019 concernant l'ajout du transport de neige de certains lieux vers le dépôt à neige de St-Côme ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues :

**Contrat d'un an (hiver 2019-2020)**

Dominic Beaulieu Inc.		65 000.00 \$ conforme
	Addenda #1	41 250.00 \$ conforme
Sylvain Lavallée enr.		56 000.00 \$ conforme
	Addenda #1	12 000.00 \$ conforme
Les Entreprises Pierre Bélisle & Fils inc		40 000.00 \$ conforme
	Addenda #1	9 000.00 \$ conforme

**Contrat de deux ans (hivers 2019-2020 / 2020-2021)**

Dominic Beaulieu Inc.		217 000.00\$ conforme
	2019-2020	65 000.00 \$
	Addenda #1	41 250.00 \$
	2020-2021	67 500.00 \$
	Addenda #1	43 250.00 \$
Sylvain Lavallée enr.		136 000.00\$ conforme
	2019-2020	56 000.00 \$
	Addenda #1	12 000.00 \$
	2020-2021	56 000.00 \$
	Addenda #1	12 000.00 \$

Les Entreprises Pierre Bélisle & fils Pas soumissionné

265-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Rodrigue Michaud et **APPUYÉE** par le conseiller M. Charles Bergeron, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder à Les entreprises Pierre Bélisle & fils le contrat de déneigement et épandage d'abrasifs sur les trottoirs, terrains et stationnements municipaux pour un an au montant de 49 000.00\$ plus taxes applicables et de transporter la neige de certains endroits, tel que mentionné dans l'appel d'offres, au dépôt de neige de Saint-Côme.

**ADOPTÉE**

5.9 Dépôt de l'estimé préliminaire - réfection de la rue de l'Église (eau potable / égouts / pluvial)

Dépôt

Le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim dépose l'estimé préliminaire de la réfection de la rue de l'Église par Les Services EXP Inc.

5.10 Autorisation d'aller en appel d'offres pour les plans et devis - Réfection de la rue de l'Église

266-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Rodrigue Michaud et **APPUYÉE** par le conseiller M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des appels d'offres pour la préparation des plans et devis concernant la réfection de la rue de l'Église suite à l'estimé préliminaire.

**ADOPTÉE**

5.11 Programme d'aide à la voirie locale 2019 – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

Numéro de dossier : 00028055-1 - 62020 (14) - 2019-07-18-18

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Béatrix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

267-10-19

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition du conseiller M. Charles Bergeron **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Béatrix approuve les dépenses d'un montant de 15 000.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

5.12 Programme d'aide à la voirie locale 2019 – Volet Entretien des routes locales (reddition 2018)

Programme d'aide à l'entretien réseau du routier local

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a autorisé une compensation de 97 569\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

268-10-19

Pour ces motifs, **II EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Rodrigue Michaud, **APPUYÉE** par Mme Suzie Payette, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Sainte-Béatrix informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés

sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### ADOPTÉE

#### 5.13 Vente du lot de pneus au garage municipal – Attribution au plus haut soumissionnaire

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons obtenu deux soumissions pour le lot de pneus :

Dominic Beaulieu Inc. :	1 200\$
David Michaud Transport :	1 000\$

269-10-19

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de prix de Dominic Beaulieu Inc. au montant de 1 200\$ pour le lot de pneus de camion situé au garage municipal.

### ADOPTÉE

#### 5.14 Accueil de la démission de l'employé Elvis Juteau

Le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim dépose la démission de M. Elvis Juteau à titre de manœuvre opérateur à la voirie.

#### 5.15 Approbation facture travaux d'excavation- rang Jolimont

270-10-19

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par le conseiller M. Charles Bergeron, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les travaux du rang Jolimont pour l'enlèvement du ponceau, l'installation du nouveau ponceau, le creusage de fossés et le rehaussement de la rue ainsi que le paiement de la facture de Dominic Beaulieu Inc. au montant de 29 333.22\$ plus taxes applicables.

### ADOPTÉE

#### 5.16 Approbation facture- travaux d'excavation - 1<sup>re</sup> avenue Jolimont

271-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Michel Rainville et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les travaux de la 1<sup>re</sup> avenue Jolimont pour l'enlèvement du ponceau, le creusage de fossé et l'excavation de la rue ainsi que le paiement de la facture de Dominic Beaulieu Inc. au montant de 36 157.61\$ plus taxes applicables.

### ADOPTÉE

#### 6- Sécurité publique et civile

6.1 Adoption du plan des mesures d'urgence de sécurité civile

272-10-19

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par le conseiller M. Rodrigue Michaud, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan des mesures d'urgences pour la sécurité civile.

### ADOPTÉE

6.2 Demande d'aide financière - Besoin en formation 2020 - Pompiers des services de sécurité incendie

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU QU'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020 ;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Béatrix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Béatrix prévoit la formation de :

- 2 pompiers pour le programme Pompier I
- 3 pompiers pour le programme d'opérateurs d'autopompe
- 1 pompier pour le programme de pince de désincarcération

au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

273-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Rodrigue Michaud et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Matawinie.

**ADOPTÉE**

7- Urbanisme et mise en valeur du territoire

7.1 Adoption - 1<sup>er</sup> projet de règlement # 621-2019 – Modifiant le règlement de zonage # 526-2012 concernant l'usage d'événement extérieur sonore .

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Béatrix a adopté le 9 juillet 2012 le règlement de zonage #526-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire mieux définir et mieux contrôler les événements extérieurs sonores tout en permettant aux citoyens de tenir des événements pouvant intéresser autant les citoyens de Sainte-Béatrix que ceux provenant de l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément à la loi ;

**EN CONSÉQUENCE,**

274-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller Charles Bergeron et **APPUYÉE** par le conseiller M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le 1<sup>er</sup> projet de règlement #621-2019 modifiant le règlement de zonage # 526-2012 concernant l'usage d'événement extérieur sonore en ajoutant l'article 3.3.8.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent premier projet de règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent premier projet de règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 3.3.8 ÉVÉNEMENT EXTÉRIEUR SONORE**

**3.3.8 Événement extérieur sonore**

Tout spectacle ou événement extérieur lors duquel il y a diffusion de bruit, de chant ou de musique qui peuvent être entendus au-delà des limites du terrain où se situe l'origine du bruit, chant ou musique est autorisé dans les zones où sont autorisés les usages récréatifs intensifs ou extensifs extérieurs, aux conditions ci-après énoncées :

- a) Ne peut avoir lieu entre 23 heures et 9 heures ;
- b) Un événement a une durée maximum de 3 jours consécutifs, du vendredi au dimanche suivant ;
- c) Doit être localisé dans les limites de la propriété sur laquelle a lieu l'événement extérieur ;
- d) Lors de ces événements, les haut-parleurs, colonnes de son et amplificateurs seront tournés dans la direction opposée des plus proches résidants ;
- e) Dans le cas d'événements extérieurs sonores avec véhicules à moteur :  
Cinq (5) événements sont permis par année, soit :
  - trois (3) entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre
  - deux (2) entre le 1 octobre et le 30 avril.

Il ne peut y avoir plus d'un événement avec véhicules à moteur par mois.

- f) Pendant les trois (3) fins de semaine du congé de la construction, il ne peut y avoir qu'un seul événement extérieur sonore avec véhicules à moteur ;
- g) Dans le cas d'événements extérieurs sonores sans véhicules à moteur : Deux (2) événements sont permis par mois sauf lorsqu'il y a un événement avec véhicules à moteur planifié dans un mois : dans ce cas, un seul événement extérieur sonore sans véhicules à moteur est permis dans ce mois.
- h) Les courses de démolition sont interdites.

## ADOPTÉE

7.2 Adoption - 1<sup>er</sup> projet de règlement # 622-2019- Ajoutant l'article 6.1.16 au règlement sur les permis et certificats # 525-2012 concernant l'émission de certificat pour un événement extérieur sonore.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Béatrix a adopté le 12 mars 2012 le règlement sur les permis et certificats # 525-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire préciser les conditions d'émission de certificat d'événement extérieur sonore ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément à la loi ;

### EN CONSÉQUENCE,

275-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Charles Bergeron et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter l'article 6.1.16 au règlement sur les permis et certificats #525-2012 concernant l'émission de certificat pour un événement extérieur sonore en ajoutant l'article 6.1.16.

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent premier projet de règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent premier projet de règlement continueraient de s'appliquer.

### **ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 6.1.16 ÉVÉNEMENT EXTÉRIEUR SONORE**

Une demande de certificat d'autorisation pour la tenue d'événement extérieur sonore doit être dûment datée et signée par le requérant et contenir les renseignements suivants :

- a) **Coordonnées du responsable de l'événement :**
  - Prénom et nom ;
  - Adresse ;
  - No. de tél. Cellulaire (pour être rejoint avant, pendant et après l'événement).
- b) **Programmation de l'événement :**
  - Nom du spectacle ou de l'événement ;
- c) **Pour les événements à billetterie :**

- Liste des activités (un programme préliminaire sera remis lors de la demande de permis et un mois avant la date de tenue de l'événement, un programme final sera remis à la municipalité ;
  - Horaire de l'activité du début et de fin. Le permis est valide pour un seul spectacle ou un seul événement pour un maximum de 3 jours consécutifs ;
- d) **Contrôle du bruit :**
- Liste des équipements sur place ;
- e) **Contrôle de la sécurité :**
- Fournir un plan d'accessibilité de l'endroit pour les pompiers, l'ambulance et la Sûreté du Québec sur une feuille quadrillée et/ou sur la matrice graphique ;
- f) **Contrôle des personnes – ratio d'activités :**
- Selon l'événement, fournir une liste des endroits où il y aura du personnel ou des bénévoles attirés ;
  - Fournir le nombre approximatif de personnes attendues par jour pour l'événement.
- g) **Engagement du promoteur :**
- Le promoteur s'engage à faire et à compléter une demande de permis ;
  - Le promoteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
  - Le promoteur s'engage à informer la municipalité de toutes irrégularités des événements ;
  - Le promoteur prendra les mesures nécessaires pour protéger sa responsabilité ;
  - Signature du promoteur et date ;
  - Signature du propriétaire et date ;
  - Autorisation de la municipalité et date.

## ADOPTÉE

### 7.3 Demande de dérogation mineure – Fosse septique existante au 90 1<sup>re</sup> avenue des Pins (9517-25-9780)

- CONSIDÉRANT QUE** l'installation septique actuelle a fait l'objet d'un permis d'installation septique #2005-00114 le 29-09-2005 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la personne qui fait la demande vient d'acheter et que son notaire lui a demandé de régulariser la situation en voyant le nouveau certificat de localisation en date du 4 juillet 2019, montrant que la fosse septique est localisée sur la ligne avant du terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'installation de la fosse septique n'a pas été localisée comme l'indiquait le plan du professionnel de Service Technique Matawinie de 2005. Elle devrait être à 1.5m ou plus de la limite de propriété selon le chapitre Q-2, r. 22, Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins à cause de la proximité. L'emprise non occupée à

une distance de plus de 9 mètres (30 pieds) entre le pavage et la limite de propriété du 90 1<sup>ère</sup> avenue des Pins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire n'a actuellement pas les ressources financières pour relocaliser les installations septiques et que s'il n'y a pas de dérogation mineure, cela a pour effet de lui causer un préjudice sérieux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire s'engage à se conformer au règlement en vigueur lorsqu'elle devra remplacer ses installations septiques ;

276-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Charles Bergeron et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du CCU concernant la dérogation mineure pour la fosse septique existante au 90, 1<sup>ère</sup> avenue des Pins (9517-25-9780)

### ADOPTÉE

7.4 Demande de dérogation mineure – Remise projetée au 100 rang du Gai-Repos (9513-17-5379)

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation projetée d'une remise de 2.44m (8pi) x 3.66m (12pi) contrevient à l'article 5.2 et l'article 4.1.5 du règlement de zonage #526-2012. La remise projetée sera localisée dans la marge avant à 5.5 mètres (18pi) au lieu d'au moins 7,6 mètres (25pi) et dans la marge latérale droite à 1.7 mètres (5'-6") au lieu de 2 mètres (6'-6"pi);

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires et qu'il n'y a pas de bâtiment accessoire pour ranger leurs objets actuels (souffleuse, tondeuse, kayak, vélos, BBQ, pneus et outils) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins à cause de la proximité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

277-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller Charles Bergeron et **APPUYÉE** par le conseiller M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du CCU concernant la dérogation mineure pour la remise projetée au 100 rang du Gai-Repos (9513-17-5379)

### ADOPTÉE

## 7.5 Octroi du contrat – Service de collecte et de transport des matières résiduelles

- CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres portant sur la collecte et le transport des matières résiduelles pour desservir les municipalités de Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix et Saint-Alphonse-Rodriguez a été préparé et déposé conjointement avec la MRC de Matawinie ;
- CONSIDÉRANT QUE** cet appel visait à conclure trois contrats municipaux distincts mais solidaires, basés sur deux durées de mandat, soit 3 ans ou 5 ans ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie, par l'entremise de la conseillère en gestion des matières résiduelles a assuré conjointement avec les municipalités participantes la préparation du devis ainsi que le processus d'appel d'offres ;
- CONSIDÉRANT QUE** seule l'entreprise Compo-Recycle a déposé une soumission conforme le 27 septembre dernier à la préfecture de la MRC de Matawinie située au 3184, 1<sup>ère</sup> avenue à Rawdon ;
- CONSIDÉRANT QUE** la décision suite à cette soumission doit se faire solidairement par les trois municipalités ;

278-10-19

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par le conseiller M. Rodrigue Michaud il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner suite à l'offre reçue de Compo-Recycle pour la collecte et le transport des matières résiduelles, pour un mandat de 5 ans, soit :

- Période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2020 :
  - o 26 collectes de déchets au coût de 98 094.55 \$
  - o 26 collectes de recyclables au coût de 77 176.85 \$
  - o 15 collectes d'organiques au coût de 38 052.05 \$
  - o 12 collectes d'encombrants au coût de 5 185.65 \$
  - o 2 collectes de résidus verts au coût de 4 492.70 \$
  - Pour un coût total de 223 001.80 \$ + taxes applicables
- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :
  - o 26 collectes de déchets au coût de 100 109.50 \$
  - o 26 collectes de recyclables au coût de 78 768.30 \$
  - o 21 collectes d'organiques au coût de 43 551.35 \$
  - o 12 collectes d'encombrants au coût de 5 277.60 \$
  - o 2 collectes de résidus verts au coût de 4 575.10 \$
  - Pour un coût total de 232 281.85 \$ + taxes applicables
- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 :
  - o 26 collectes de déchets au coût de 102 109.85 \$
  - o 26 collectes de recyclables au coût de 80 342.45 \$
  - o 15 collectes d'organiques au coût de 44 414.65 \$
  - o 12 collectes d'encombrants au coût de 5 371.05 \$
  - o 2 collectes de résidus verts au coût de 4 655.20 \$
  - Pour un coût total de 236 893.20 \$ + taxes applicables
- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 :
  - o 26 collectes de déchets au coût de 104 152.05 \$
  - o 26 collectes de recyclables au coût de 81 949.30 \$
  - o 15 collectes d'organiques au coût de 45 302.95 \$

- 12 collectes d'encombrants au coût de 5 478.45 \$
  - 2 collectes de résidus verts au coût de 4 748.30 \$
- Pour un coût total de 241 631.05 \$ + taxes applicables

- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 :
  - 26 collectes de déchets au coût de 106 235.10 \$
  - 26 collectes de recyclables au coût de 83 588.30 \$
  - 15 collectes d'organiques au coût de 46 209.00 \$
  - 12 collectes d'encombrants au coût de 5 588.00 \$
  - 2 collectes de résidus verts au coût de 4 843.25 \$

Pour un coût total de 246 463.65 \$ + taxes applicables

Et d'autoriser le maire, M. Serge Perrault et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, M. Gérard Cossette, à signer les documents inhérents à ce dossier.

## ADOPTÉE

- 7.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement # 623-2019 – Modifiant le règlement de zonage #526-2012 concernant la classe récréotouristique d'hébergement

### Avis de motion

Le conseiller M. Rodrigue Michaud donne l'avis de motion et dépose le 1<sup>er</sup> projet de règlement #623-2019 modifiant le règlement de zonage #526-2012 concernant la classe récréotouristique d'hébergement.

- 7.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 624-2019 – Visant à réduire la limite de vitesse sur certains chemins de la municipalité - Remplaçant les règlements #506-2011 et #610-2018

### Avis de motion

Le conseiller M. Michel Rainville donne l'avis de motion et dépose le 1<sup>er</sup> projet de règlement #624-2019 visant à réduire la limite de vitesse sur certains chemins de la municipalité et remplaçant les règlements #506-2011 et #610-2018.

- 7.8 Demande de servitude de passage sur un terrain de la municipalité (Lot 5 962 645) - 35, 2e avenue des Pins

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande de servitude de passage pour le lot cité en objet ;

279-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Simon Mercier et **APPUYÉE** par le conseiller M. Rodrigue Michaud, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre que soit entretenu le dit espace soit la petite pointe de terrain sur le lot 5 961 645 (numéro figurant sur le plan 9517-27-7815) appartenant à la municipalité par le propriétaire voisin. Aucune construction et aucune installation fixe ne doit être aménagé sur ce terrain. Aucune servitude notariée ne sera acceptée pour ce terrain.

## ADOPTÉE

### 8- Culture et loisirs

- 8.1 Approbation des choix d'humoristes et des coûts – 5 Vendredis d'humour 2020

280-10-19

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Simon Mercier et **APPUYÉE** par le conseiller M. Charles Bergeron, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le choix d'humoristes proposés et les coûts reliés à chacun d'eux et d'ajouter aux prévisions budgétaires de 2020, 1 vendredi d'humour supplémentaire totalisant 5 pour l'année 2020.

## ADOPTÉE

8.2 Approbation du choix d'humoriste pour le spectacle d'humour d'hiver – 14 mars 2020

281-10-19

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Dominic et Martin comme humoristes pour le spectacle d'humour du 14 mars 2020 au coût de 6 500\$ plus taxes applicables.

**ADOPTÉE**

8.3 Fermeture du compte « Circuit Pédest'Art » – Caisse de Joliette et du centre de Lanaudière

282-10-19

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par le conseiller M. Charles Bergeron, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer le compte « Circuit Pédest'Art » à la Caisse de Joliette et du centre de Lanaudière et de déposer ce montant dans notre compte à la Banque Nationale. Que ce montant soit affecté aux revenus des loisirs.

**ADOPTÉE**

9- Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

10- Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé.

283-10-19

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par le conseiller M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h52.

**ADOPTÉE**

Je, Serge Perrault, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 55.3 L.C.V

---

Serge Perrault  
Maire

---

Gérard Cossette  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim